

CERN/3637/Corr.  
Original : anglais  
30 mars 2022

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE  
**CERN** EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

---

*Suite à donner*

*Procédure de vote*

Décision	<b>CONSEIL HUIS CLOS</b> 207 <sup>e</sup> session 25 mars 2022	Majorité simple des États membres représentés et votant
----------	--	--

**RÉACTION DU CERN FACE À L'AGRESSION CONTRE L'UKRAINE**

**MESURES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVEMENT À LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE ET LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS**

Le Conseil est invité à adopter la Résolution énoncée dans le présent document, prévoyant de nouvelles mesures relativement à la Fédération de Russie et la République du Bélarus.



## Réaction du CERN face à l'agression contre l'Ukraine

### Mesures supplémentaires relativement à la Fédération de Russie et la République du Bélarus

#### LE CONSEIL,

#### RAPPELANT

La Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN), signée le 1<sup>er</sup> juillet 1953, entrée en vigueur le 29 septembre 1954 et modifiée le 17 janvier 1971 ;

Que l'Organisation a été fondée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale dans le but de rassembler les nations et les peuples autour de la science dans un esprit de paix ;

Que, aux termes de l'article II.1 de la Convention, « *[l']Organisation s'abstient de toute activité à fins militaires* » ;

Que les valeurs fondamentales de l'Organisation se sont toujours appuyées sur une collaboration scientifique menée par-delà les frontières en tant qu'instrument de paix ;

Que l'agression d'un pays par un autre pays va à l'encontre des valeurs que défend l'Organisation ;

#### RAPPELANT EN OUTRE

Qu'il a tenu une session extraordinaire le 8 mars 2022 au cours de laquelle il a adopté la Résolution CERN/3626 par laquelle il a, notamment, condamné l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie, avec la participation du Bélarus, suspendu jusqu'à nouvel ordre le statut d'observateur de la Fédération de Russie, décidé que le CERN ne s'engagerait pas, jusqu'à nouvel ordre, dans de nouvelles collaborations avec la Fédération de Russie et ses instituts, et indiqué que la situation continuera à être suivie de près et que le Conseil est prêt à prendre toute nouvelle mesure qu'il jugera appropriée ;

#### CONSIDÉRANT

L'article VIII de la Convention, qui prévoit la coopération avec des organisations intergouvernementales et d'autres institutions ;

L'Accord de coopération international conclu entre le CERN et la Fédération de Russie en 2019, qui constitue le cadre général de la coopération entre la Fédération de Russie et le CERN ;

L'Accord de coopération international conclu entre le CERN et la République du Bélarus en 1994, qui constitue le cadre général de la coopération entre la République du Bélarus et le CERN ;

## **CONDAMNE FERMEMENT**

Les déclarations de certains instituts russes apportant leur soutien à l'invasion illégale de l'Ukraine ;

## **SALUE**

Les mesures appropriées et opportunes prises par la Direction, aussi bien avant qu'après la session extraordinaire du Conseil le 8 mars 2022, y compris le respect de toutes les sanctions internationales applicables et la suspension de fait de tous les échanges, dans les deux sens, de financements, de matériels et de personnel avec la Fédération de Russie et la République du Bélarus ;

## **DÉCIDE**

1) Que ces mesures seront renforcées, jusqu'à nouvel ordre, par ce qui suit :

- suspension de la participation de scientifiques du CERN à tous les comités scientifiques d'instituts situés en Fédération de Russie et en République du Bélarus, et vice versa ;
- suspension, ou, à défaut, annulation de tous les événements organisés conjointement par le CERN et des instituts situés en Fédération de Russie ou en République du Bélarus ;
- suspension de l'octroi de contrats d'association conférant le statut de membres du personnel associés du CERN à toute nouvelle personne affiliée à un institut situé en Fédération de Russie ou en République du Bélarus ;

2) Que, dans la perspective d'une décision, lors de sa session de juin 2022, sur la suspension des accords de coopération internationaux et des protocoles et addenda y relatifs, ainsi que de tout autre accord, y compris, *mutatis mutandis*, les mémorandums d'accords relatifs à des expériences, permettant la participation de la Fédération de Russie et de la République du Bélarus, ainsi que des instituts de ces pays, au programme scientifique du CERN, le Conseil examinera les éléments d'information supplémentaires disponibles ainsi qu'un plan d'action, et poursuivra l'analyse de toutes les conséquences d'une telle décision.